



Assemblée générale

Distr. générale
16 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 123 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Application des dispositions de la résolution 56/242 sur le plan des conférences

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le 27 mars 2002, l'Assemblée générale a approuvé la résolution 56/254 D par laquelle elle priait le Secrétaire général de lui présenter, pour examen et décision au cours de la deuxième partie de sa cinquante-sixième session, des propositions concernant l'application des dispositions de la résolution 56/242 du 24 décembre 2001 au moyen des ressources spécifiées dans les résolutions 56/254 A, B et C du 24 décembre 2001.

L'analyse des moyens actuels des départements et bureaux qui assurent le service des conférences et des réunions de l'Organisation des Nations Unies et du montant des ressources approuvé par les résolutions 56/254 A, B et C pour l'exercice biennal 2002-2003 a indiqué que l'Organisation ne disposait pas de ressources financières suffisantes pour maintenir le service des conférences et des réunions au niveau de l'exercice biennal précédent.

Pendant l'exercice biennal 2002-2003, le Secrétariat continuera d'assurer les services des conférences et des réunions au niveau et dans la mesure spécifiés dans la circulaire ST/IC/2002/13.

I. Contexte

1. Par sa résolution 56/254 D, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen et décision au cours de la deuxième partie de sa cinquante-sixième session, des propositions concernant l'application des

* Le présent rapport est soumis pour examen et décision au cours de la deuxième partie de la cinquante-sixième session, en réponse à la résolution 56/254 D du 27 mars 2002.



dispositions des résolutions 56/242 au moyen des ressources spécifiées dans la résolution 56/254 A, B et C. Le présent rapport fait suite à cette demande. Il analyse dans quelle mesure les moyens dont disposent actuellement les départements et bureaux assurant le service des conférences et des réunions de l'Organisation répondent aux besoins découlant du programme des conférences et des réunions adopté dans le calendrier biennal pour 2002-2003. Il contient également des propositions concernant l'application des dispositions de la résolution 56/242.

2. La résolution 56/242 contient, notamment, des dispositions dont l'application dépend de la capacité permanente des départements et bureaux assurant le service des réunions et conférences de l'Organisation et du montant des ressources approuvées par l'Assemblée générale dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a notamment :

a) Approuvé le projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2002-2003, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences, compte tenu des observations formulées par le Comité et sous réserve des dispositions de la résolution 56/242 (sect. I, par. 2);

b) Souligné qu'il importait de mettre à la disposition de tous les centres de conférence des Nations Unies des ressources adéquates en matière de services de conférence, afin de leur permettre de s'acquitter efficacement et économiquement des activités qui leur sont prescrites (sect. II, par. 9);

c) Réaffirmé que le service des réunions des organes créés par la Charte des Nations Unies et des organes délibérants devait être assuré en priorité (sect. II, par. 17);

d) Décidé de prévoir au budget de l'exercice biennal 2002-2003 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie (sect. II, par. 18);

e) Pris note avec préoccupation du retard avec lequel paraissaient les procès-verbaux et comptes rendus analytiques des séances et, à cet égard, demandé au Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour améliorer la situation (sect. III, par. 13);

f) Prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de prendre des mesures supplémentaires à cet égard, notamment en améliorant la coopération entre le Département de l'information du Secrétariat, qui établit les communiqués de presse, et le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, qui établit les comptes rendus analytiques, compte tenu de ce que les uns et les autres ne sont pas de même nature (sect. III, par. 14).

3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale, dans le but d'utiliser aussi pleinement et rationnellement que possible les services et installations de conférence, a notamment réaffirmé la règle selon laquelle les organes des Nations Unies devaient se réunir à leurs sièges respectifs; prié le Secrétaire général de continuer à développer la pratique établie consistant à répartir la charge de travail entre les lieux d'affectation pour ce qui est des services ayant trait à la documentation, afin d'améliorer l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence; et prié également le Secrétaire général, de veiller, compte tenu des

changements récemment apportés à la structure administrative, à ce que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence soit reconnu comme l'autorité compétente chargée de superviser, de coordonner et d'améliorer dans leur ensemble la gestion et la prestation des services de conférence de l'Organisation, sous l'autorité de l'Assemblée générale en tant qu'organe délibérant et sous la supervision et le contrôle du Comité des conférences.

4. Les services de conférence et les services communs d'appui nécessaires aux réunions de l'Organisation sont assurés par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence dans toutes les villes sièges, par le Bureau des services centraux d'appui au Siège et par les services administratifs locaux dans les autres bureaux permanents, y compris les commissions régionales. En outre, le Département de l'information assure la couverture (presse, télévision et radio) des réunions de l'Organisation, en particulier de celles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. S'il ne fournit pas un appui direct aux réunions intergouvernementales, le Département représente la source d'information la plus pratique sur les activités de l'Organisation pour les États Membres et leurs missions permanentes et, à ce titre, fournit des informations qui sont essentielles aux missions permanentes pour les aider à planifier leur travail.

II. Analyse des moyens dont le Secrétariat dispose par rapport au calendrier des conférences et des réunions de l'Organisation des Nations Unies approuvé par la résolution 56/242

5. On se souvient que par sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de réduire de 75 234 300 dollars le montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003. Elle n'a pas prévu au budget-programme de cet exercice les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, comme spécifié au paragraphe 18 de la section II de la résolution 56/242. En même temps, dans la résolution 56/242, l'Assemblée générale a approuvé le projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation pour 2002-2003 qui avait été établi par le Secrétariat sur la base du projet de budget-programme pour la même période, puis approuvé par le Comité des conférences (A/56/52, annexe). Le Secrétariat s'est donc vu confier la tâche d'appliquer la résolution 56/242 pendant l'exercice en cours avec des moyens considérablement réduits.

6. Pour les trois unités administratives susmentionnées qui assurent les services et la couverture des conférences et réunions de l'Organisation, l'application des restrictions budgétaires décidées par la résolution 56/253 se traduit comme suit :

	<i>Projet de budget-programme pour 2002-2003</i>		<i>Part des réductions des dépenses opérationnelles autres que les dépenses de personnel dans le montant total des réductions</i>	
	<i>Milliers de dollars É.-U.</i>	<i>Milliers de dollars É.-U. Pourcentage^a</i>	<i>Milliers de dollars É.-U.</i>	<i>Pourcentage^b</i>
Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (chap. 2)	445 054,9	8 481,5	1,9	3 080,5
Département de l'information (chap. 26)	146 982,9	5 828,1	3,9	4 448,1
Département de la gestion (chap. 27)	453 777,7	32 141,5	7,0	28 545,2
Autres départements et bureaux	1 603 900,1	28 783,2	1,8	16 311,5
Total pour le budget-programme	2 648 715,6	75 234,3	2,8	52 385,6

^a Par rapport au projet de budget-programme recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/6).

^b Par rapport au montant des dépenses opérationnelles autres que les postes figurant au projet de budget-programme recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7).

7. Le montant approuvé des ressources allouées au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence pour l'exercice biennal 2002-2003 a été analysé par rapport au programme des conférences et réunions de l'Organisation approuvé par la résolution 56/242, en se référant à l'exécution réelle du programme et du budget pendant les 10 dernières années. On trouvera le détail de cette analyse dans l'annexe au présent rapport. La principale conclusion en est que le Département a fait face aux besoins découlant de l'augmentation régulière du programme des conférences et des réunions avec des ressources dont le niveau stagnait, essentiellement au moyen d'innovations technologiques dans le service des conférences. La réduction du coût effectif moyen par réunion pendant cette période indique que la productivité du Département a augmenté. La situation a changé du tout au tout pendant l'exercice biennal 2000-2001. Le nombre total des réunions auxquelles des services ont été assurés pendant cet exercice a atteint 31 667 et, au moment de l'élaboration du budget, on escomptait qu'il serait de 32 929 en 2002-2003, contre 29 767 en 1998-1999 (soit une augmentation de 6,4 et de 11,6 %, respectivement). La valeur nominale des dépenses correspondant aux services de conférence n'a augmenté en même temps que de 2,4 % en 2000-2001 et de 2,3 % pendant l'exercice 2002-2003 par rapport aux coûts de 1998-1999. Les ressources au titre de l'assistance temporaire, qui visaient initialement à renforcer les effectifs pendant les périodes de pointe, ont donc dû être entièrement utilisées pour faire face à la demande générale de services.

8. Les données font aussi apparaître qu'une partie des ressources du Département sont affectées à des fins autres que le service des conférences et des réunions, à savoir la traduction de la documentation non délibératoire, par exemple celle du Recueil des traités de l'Organisation des Nations Unies ou de publications. Dans une certaine mesure, le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence ne peut donc consacrer toute sa capacité à l'application des

dispositions de la résolution 56/242. Le Secrétariat se propose de revenir sur la question des crédits nécessaires pour ces activités particulières à propos du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

9. En outre, l'expérience du premier trimestre de 2002 indique que le nombre de réunions pour 2002 dépassera le niveau prévu, partiellement en raison du mandat supplémentaire adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001 concernant les activités du Comité contre le terrorisme. Les crédits additionnels nécessaires pour fournir au Comité les services de conférence et autres services d'appui dont il a besoin ont fait l'objet d'un rapport distinct (A/C.5/56/42). Il devient donc difficile d'assurer avec les moyens existants non seulement les services d'interprétation demandés pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres mais aussi le service des réunions déjà programmées dans le calendrier biennal. La situation ne permet pas non plus, au moyen des ressources existantes, d'atténuer les retards qui se produisent dans la publication des procès-verbaux et des comptes rendus analytiques.

10. Pour ce qui est du service des réunions demandées de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, il convient de noter que selon la pratique suivie jusqu'à présent, ces réunions ne sont pas inscrites au calendrier biennal des conférences et des réunions. Le service de ces réunions, y compris les services d'interprétation, sont assurés en fonction des disponibilités. Les statistiques les concernant indiquent une expansion rapide. On trouvera dans le tableau ci-après les statistiques pour un certain nombre de réunions de ce type tenues au Siège (pour plus de détails voir A/56/213 et Corr.1) :

	<i>Services d'interprétation</i>			<i>Locaux</i>	
	<i>Demandés</i>	<i>Fournis</i>	<i>Non fournis</i>	<i>Demandés</i>	<i>Fournis</i>
Juillet 2000-juin 2001	318	291	27	1 464	1 464
Juillet 1999-juin 2000	321	269	52	1 194	1 194
Juillet 1998-juin 1999	314	262	52	909	909

11. L'Assemblée générale voudra peut-être inscrire les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants au calendrier biennal. La programmation des ressources pouvant être affectées à leur service et des installations correspondantes en serait facilitée. Toutefois, les crédits nécessaires pour assurer à ces réunions des services d'interprétation et des services d'appui devraient être prévus au budget-programme. Sur la base des statistiques ci-dessus et en prenant pour hypothèse que la fréquence des réunions resterait la même, on estime que les crédits à ouvrir pour le Siège et les Offices des Nations Unies à Genève, à Vienne et à Nairobi seraient de l'ordre de 12 à 15 millions de dollars.

12. L'autre élément essentiel du service des réunions est assuré par le Bureau des services centraux d'appui au Siège et par les administrations locales à Genève, Vienne et Nairobi. Il comprend les services des préposés aux cabines de commande, des agents de sécurité et du personnel des salles de conférence et les coûts connexes (nettoyage et services collectifs de distribution). Pour le seul Siège, sur la base des normes établies, on estime à 24,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 le coût indicatif des services d'appui à assurer aux réunions programmées.

13. Les ressources prévues au titre des éléments opérationnels dans le projet de budget-programme du Bureau des services centraux d'appui pour 2002-2003 se chiffraient à 148 056 600 dollars. Elles se rapportaient à des services contractuels, des dépenses générales de fonctionnement et des fournitures et accessoires pour le Siège, y compris l'appui aux conférences et réunions devant s'y tenir. Le montant des crédits initialement ouverts par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2002-2003 s'élève à 126 376 600 dollars, soit une réduction de 21 680 000 dollars (14,6 % des crédits proposés au titre des éléments opérationnels). Cette diminution traduit un effet proportionnel sur le budget du Bureau des services centraux d'appui des réductions découlant du paragraphe 70 de la résolution 56/253. Les ressources prévues pour les services administratifs à Genève, Vienne et Nairobi ont elles aussi été amputées, quoique dans une moindre mesure. Avec ces moyens réduits, les services d'appui aux réunions ne pourront être assurés que pendant les heures de travail habituelles, et leur ampleur et leur composition devront être restreintes.

14. Enfin, les restrictions budgétaires découlant de la résolution 56/253 ont également eu des répercussions sur la couverture des réunions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité par le Département de l'information, notamment une réduction des services spécialisés et des services techniques contractuels nécessaires à la couverture des réunions par la presse, la télévision et la radio. Les ressources initialement prévues par le Secrétaire général pour ces services se chiffraient à 12 667 000 dollars, ce qui représentait déjà une diminution par rapport à l'exercice biennal précédent. La réduction supplémentaire de 1 270 000 dollars, soit 10 % des ressources prévues, imposée par la résolution 56/253, a entraîné une couverture réduite des réunions et des retards dans l'établissement des communiqués de presse.

15. Pour résumer, l'analyse de la capacité existante et du niveau des ressources disponibles par rapport au programme établi des conférences et des réunions et aux obligations juridiques de l'Organisation montre qu'il n'est pas possible de rétablir les services fournis aux États Membres à leur niveau précédent sans ressources additionnelles. Une nouvelle augmentation de la productivité du Secrétariat ne peut être escomptée. Au cours des trois derniers exercices biennaux, ce dernier a réalisé d'importants gains de productivité pour mener sa tâche à bien malgré un budget dont le niveau stagnait, et cet effort visait à assurer le service des mandats élargis confiés à l'Organisation (voir annexe). Toute nouvelle augmentation de la productivité sera minime puisque le budget des technologies de l'information, qui sont généralement à l'origine des gains de productivité, a été réduit de 10 millions de dollars. Le Secrétariat n'a donc d'autre choix que de réduire les services, comme le Secrétaire général l'a expliqué aux États Membres dans sa note verbale du 28 février 2002.

III. Conclusions et recommandations

16. Avec le niveau des ressources dont il dispose à l'heure actuelle, le Secrétariat continuera d'assurer le service des réunions inscrites au calendrier des conférences et des réunions de l'Organisation pour l'exercice biennal 2002-2003 pendant les heures de travail habituelles et dans les conditions énoncées dans la circulaire ST/IC/2002/13.

17. Les propositions tendant à programmer officiellement les services de conférence nécessaires pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pourraient être élaborées plus en détail aux fins d'examen par l'Assemblée générale, si les États Membres le souhaitent. En attendant, le service des réunions de ces groupes sera assuré en fonction des disponibilités, conformément à la pratique établie.

18. Dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les propositions visant à atténuer les retards intervenant dans la publication des procès-verbaux et des comptes rendus analytiques seront examinées en fonction des possibilités. En outre, des propositions relatives aux ressources nécessaires pour la traduction de la documentation non délibératoire et des publications des Nations Unies seront également examinées au moment de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

19. Il est recommandé à l'Assemblée générale de prendre note des mesures énoncées aux paragraphes 16 à 18 ci-dessus.

Analyse de la charge de travail du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence par rapport à ses dépenses réelles

	1992-1993*	1994-1995*	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003
Nombre de réunions avec services d'interprétation	13 092	14 497	13 102	13 173	14 237	14 545
Nombre de réunions sans services d'interprétation	10 564	12 259	14 733	16 594	17 430	18 384
Nombre total de réunions	23 656	26 756	27 835	29 767	31 667	32 929
Nombre d'affectations d'interprètes	130 370	151 042	133 164	130 453	142 731	140 540
Services de traduction (nombre de pages)	1 101 348	1 056 839	958 752	1 041 845	1 072 430	1 088 179
Services d'édition (nombre de pages)	384 388	454 058	490 033	477 270	460 152	468 276
Reproduction (nombre de pages)	6 931 185	7 172 170	5 297 294	4 938 545	5 077 894	5 074 245
Montant total des dépenses (en milliers de dollars É.-U.)	409 903,8	456 802,3	457 704,0	439 587,3	450 057,1	449 775,3**
Coût moyen par séance (en dollars É.-U.)	17 328	17 073	16 443	14 768	14 212	13 659

* Non compris Nairobi par souci de comparabilité.

** Crédits initialement ouverts.